



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
7 avril 2020
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 16 avril 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 15 avril 2020 à 7 h 45, un avion de reconnaissance israélien a violé l'espace aérien libanais, survolé des régions au sud du pays et pris la direction de la Bekaa-Ouest, avant de quitter l'espace aérien libanais à 13 h 10.

Le même jour à 12 h 15, des positions de l'Armée libanaise ont enregistré le bruit d'un avion hostile au-dessus de la chaîne de l'Anti-Liban et deux déflagrations en territoire syrien. Un véhicule 4x4 a été visé au poste de contrôle de Jdeïdet-Yabous, en territoire syrien, à la frontière libano-syrienne.

L'avion israélien a survolé le secteur de Yanta au Liban, entre 11 h 40 et 12 h 20. La distance entre l'avion de reconnaissance israélien qui survolait Yanta et le véhicule 4x4 qui a été visé était de 10 kilomètres environ, tandis que la portée des missiles Hellfire utilisés par l'appareil israélien est de 11 kilomètres environ. L'avion israélien a donc violé l'espace aérien libanais pour mener une attaque aux missiles contre un pays tiers.

Cet acte d'agression est le second en moins d'un mois, au cours duquel Israël s'est servi de l'espace aérien libanais pour mener des attaques aux missiles contre un État tiers, malgré la plainte qui avait été formulée par le Liban dans sa lettre datée du 3 avril 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité ([A/74/789-S/2020/276](#)) au sujet de la violation commise par Israël le 31 mars 2020.

Cette agression fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, met en péril le territoire et les civils libanais et constitue un acte hostile et une violation flagrante de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner de nouveau que mon gouvernement s'acquitte des obligations que lui imposent les résolutions internationales et demande en son nom au Conseil de sécurité de condamner cet acte dans les termes les plus énergiques et d'exercer son autorité sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité



internationales, afin d'empêcher Israël de commettre à nouveau une telle agression et de l'amener à mettre un terme à ses atteintes à la souveraineté du Liban par voie aérienne, maritime et terrestre et à s'acquitter des obligations, conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Amal **Mudallali**
